

**Heures d'ouverture**

Visite uniquement sur rendez-vous
après contact téléphonique

Lundi - jeudi :
8h30 à 12h · 13h à 17h
Vendredi :
8h30 à 12h · 13h à 16h

Notre site internet

www.caisse-nationale-auxiliaire.be

Vos droits en tant qu'indépendant

Document à conserver - Situation au 1^{er} janvier 2022

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'une autre nature. Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. Conservez-le!

1 Votre famille

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Enfants	A partir du 1er janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone).	<p>La Flandre : votre organisme de paiement ou FONS.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tel: 1700 https://www.groepakket.be <p>La Wallonie : votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tel : 0800 16 061 https://www.avig.be/familles/index.html <p>Bruxelles : FAMIRIS .</p> <ul style="list-style-type: none"> Tel : 0800 35 950. https://famiris.brussels/fr/ <p>La communauté germanophone : Ostbelgien Familie.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tel : 087 789 920 https://www.ostbelgienfamilie.be
Devenir mère	<ul style="list-style-type: none"> Congé de maternité + allocation de maternité : Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation. Aide à la naissance : 105 titres-services gratuits après l'accouchement Dispense de cotisations sociales après l'accouchement : Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement. Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants') 	<p>Congé de maternité + allocation de maternité :</p> <ul style="list-style-type: none"> votre mutualité. <p>Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> votre caisse d'assurances sociales
Devenir père ou co-parent	<ul style="list-style-type: none"> Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance : A prendre dans les 4 mois après la naissance. Pour un enfant né entre le 01.05.2019 et le 31.12.2020 : max. 10 jours complets avec une allocation complète ou max. 20 demi-jours avec une demi-allocation; pour un enfant né après le 01.01.2021 : max 15 jours complets ou 30 demi-jours. Aide à la naissance Versement unique de 135,00 EUR en compensation de dépenses dans le cadre du système régional reconnu de titres-services pour aide ménagère (seulement si un max.de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris) Allocation mensuelle et primes (voir ci-dessus 'enfants') 	<p>Votre caisse d'assurances sociales</p>

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Devenir parent adoptif	<ul style="list-style-type: none"> • Congé d'adoption + allocation d'adoption : max. 7 semaines + allocation • Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants') 	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil : max. 7 semaines + allocation • Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants') 	Votre mutualité
Aidant proche	<p>Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans.</p> <p>Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant qu'indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit allocation complète (en cas d'interruption totale (100%) de l'activité professionnelle) • soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle (au moins à 50 % de l'activité professionnelle) <p>+ garanties de droits sociaux sans paiement de cotisation pendant max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant</p>	Votre caisse d'assurances sociales

2 Votre santé

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le 1 ^{er} jour pour les périodes de maladie de plus de 7 jours	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement en cas de cessation complète	Votre caisse d'assurances sociales

3 Du temps pour vous

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire : volontairement ou en cas de maladie	<ul style="list-style-type: none"> • SPF Économie • Votre caisse d'assurances sociales • www.entrepreneurremplacant.be
Congé pour deuil	A partir du 10 janvier 2022, et pour toute interruption complète de votre activité indépendante à partir du 25 juillet 2021 en raison du décès de conjoint/partenaire cohabitant ou d'enfant, possibilité de prendre un congé de maximum 10 jours, pas nécessairement consécutifs, et de recevoir une allocation de compensation. (Jours à prendre dans la période qui débute le jour du décès et qui prend fin le dernier jour de l'année suivant la date du décès. Conditions spécifiques à remplir.	Votre caisse d'assurances sociales

4 Votre pension

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro vert : 1765 • Mypension.be • Votre caisse d'assurances sociales • INASTI T : 0800 12 018 www.inasti.be
Pension de survie et allocation de transition en 2019	<ul style="list-style-type: none"> • ≥ 47 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé) • < 47 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations): allocation de transition de 12 mois ou de 24 mois (si charge d'enfant) 	
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité. Autres : attention, montants limités !	

5 Vos cotisations sociales en cours

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

6 Cessation de votre activité indépendante

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Droit passerelle	<p>Faillite, règlement collectif de dettes, interruption forcée (pour cause d'incendie, catastrophe naturelle, allergie professionnelle, détérioration des outils ou bâtiments professionnels ou événement ayant un impact économique direct sur votre activité) et difficultés économiques, max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie et maternité-, invalidité (Maximum 24 mois et 8 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle)</p> <p>Mesures temporaires de crise en raison du coronavirus en 2020, 2021 et 2022.</p>	Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - www.onem.be

7 Financement de votre activité indépendante

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 www.sowalfin.be
	Région flamande	<ul style="list-style-type: none"> Participatiefonds Vlaanderen PMV/z-Leningen 02 229 53 10 – www.pmv.eu Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaio.be
	Région de Bruxelles-Capitale	Brupart - 02 548 22 11 www.finance.brussels
Relations difficiles avec votre banque Médiation entre vous et votre banque	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 www.sowalfin.be
	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaio.be
	Région de Bruxelles-Capitale	GIMB - 02 548 22 11 www.finance.brussels

8 Votre personnel

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1 ^{er} emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social

9 Et aussi...

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie - 0800 120 33 https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos
Changement ou cessation de votre activité	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Votre guichet d'entreprise Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)	Région flamande Région bruxelloise.	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaio.be Fonds de Participation 02 210 87 87 http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/indemnisation-chantier

Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!

10 Avez-vous d'autres questions?

Votre gestionnaire de dossier vous accompagnera volontiers pour toutes questions concernant votre sécurité sociale, vos activités et autres. Vous pouvez lui téléphoner ou le contacter par fax, [par courriel](#) ou par courrier. Vous trouverez ses coordonnées de contact dans toutes nos lettres. Actuellement, étant donné les mesures gouvernementales contre la pandémie du Covid-19, seules les visites sur rendez-vous sont possibles, et uniquement pour les questions qui ne peuvent pas être traitées par téléphone ou par mail. Grâce à notre guichet électronique (e-Loket) que vous trouverez sur notre site <http://www.caisse-nationale-auxiliaire.be>, vous avez toujours accès à votre dossier personnel, via votre carte d'identité électronique. Vous pouvez y consulter la dernière situation de votre compte, imprimer une attestation ou nous envoyer un message.